



ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

- 1.1 Identificateur de produit :**
ALSAMOUSSE PU CF M
***Code UFI recette interne: 3SM4-S2NY-D808-7P2V**
**Il n'est utilisé que pour notifier ses propres produits basés sur cette recette. Il n'est pas utilisé pour étiqueter les produits.*
- 1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations : Collage et étanchéité
Utilisations non recommandées : autres que celles mentionnées ci-dessus
- 1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
ALSAFIX
114 a rue principale
67240 GRIES France
Tél. 03 88 72 19 31
www.alsafix.com
technique@alsafix.com
- 1.3.1 Une personne qualifiée et responsable de la fiche de données de sécurité en France :**
technique@alsafix.com
- 1.4 Numéro de téléphone d'urgence en France n° orfila :**
+ 33 (0)1 45 42 59 59
Informations pertinentes dans le pays de distribution à ajouter. Voir la section 16.

*SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- 2.1.1 Classification selon le règlement UE n° 1272/2008**
Aérosol 1 H222, H229
Irriteur de la peau. 2 H315
Skin Sens. 1 H317
Irritation oculaire. 2 H319
Tox aiguë. 4 H332 H302
Resp. Sens. 1 H334
STOT SE 3 H335
Carc. 2 H351
STOT RE 2 H373
Le texte intégral des phrases H figure à la section 16 de la présente fiche de données de sécurité.
- Notes de classification :**
Note: La méthode de calcul tient compte des exigences du règlement CLP pour la classification des aérosols conformément au point 1.1.3.7 de l'annexe I, partie 1, CLP.
- 2.1.2 Les effets physico-chimiques indésirables les plus graves**
Récipient sous pression: protéger du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C.
Accumulation de mélanges explosifs possible sans ventilation suffisante.
- 2.1.3 Les effets indésirables les plus graves sur la santé humaine**
Nocif par contact avec la peau ou en cas d'inhalation. Peut causer des dommages aux organes lors d'une exposition prolongée ou répétée. Provoque une grave irritation oculaire. Peut provoquer une irritation respiratoire. Provoque une irritation de la peau. Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Soupçonné d'être à l'origine du cancer
Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (p. ex. asthme, bronchite chronique) ne doivent pas entrer en contact avec le produit. Des symptômes peuvent également survenir avec une surexposition des voies respiratoires après quelques heures. La poussière, les vapeurs et les aérosols sont nocifs pour les voies respiratoires.
- 2.1.4 Les effets négatifs les plus graves sur l'environnement**
Inconnu

ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

2.2 Eléments d'étiquette

2.2.1 Les éléments d'étiquetage conformément au règlement no. (CE) n° 1272/2008



DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur..

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302+H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H351 Susceptible de provoquer le cancer

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation.

P251 Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

P261 Éviter le spray respiratoire.

P280 Portez des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/une protection faciale.

P302 + P352 SI SUR LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Amener la personne à l'air frais et la garder à l'aise pour respirer.

P305 + P351 + P338 SI DANS LES YEUX: Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition ou de préoccupation : Consulter un médecin.

P410+P412 Protéger du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenant comme un déchet dangereux.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Contenu : Diphénylméthanediisocyanate, isomères et homologues; Le

Informations selon le RÈGLEMENT (CE) n° 552/2009 de la Commission du 22 juin 2009, qui doivent figurer sur l'étiquette du produit.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. — Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. — Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

Informations selon le règlement (CE) n° 2020/1149 de la Commission, qui doivent figurer sur l'étiquette d'un produit contenant des diisocyanates à une concentration $\geq 0,1\%$

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant l'utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères du PBT ou du vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (UE) n° 1907/2006.

2.4 Plus d'informations

Ne pas utiliser dans une gamme de sources d'inflammation.

Pour plus d'informations à ajouter, voir la section 15 sur l'étiquette du produit conformément à d'autres réglementations.

*SECTION 3 COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.2 Mélanges

Prépolymère (composition polyol et isocyanate polymère) avec milieu de propulsion à bas point d'ébullition sans fréon

Substances dangereuses :	N° d'index EINECS. CAS N°	Contenu (en % poids mondial)	Classification selon (CE) n° 1272/2008

ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

	N° d'enregistrement		
Diphénylméthanediisocyanate, isomères et homologues ¹⁾ *	- 618-498-9*** 9016-87-9 -	30-60	Carc. 2 H351 Tox aiguë. 4 H332 STOT RE 2 H373 Irritation oculaire. 2 H319 STOT SE 3 H335 Irritation cutanée. 2 H315 ou Sens. 1 H334 Skin Sens. 1 H317
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthylpropane; <i>Autres moyens d'identification : phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) [CAS 13674-84-5]; Oxichlorure de phosphore, produits de réaction avec l'oxyde de propylène; Le</i>	- 807-935-0 1244733-77-4 01-2119486772-26- xxxx	25-30	Tox aiguë. 4 H302
Masse de réaction du 2-éthylpropane-1,3-diol et du 5-éthyl-1,3-dioxane-5-méthanol et du propylidynétriméthanol	-904-153-2- 01-2119488034-38- xxxx	1-<3	Irritation oculaire. 2 H319 Réimpr. 2 H361 fd
Isobutane**	601-004-00-0 200-857-2 75-28-5 -	5-10	Flam. Gaz 1 H220 Press. Gaz H280
Éther diméthylque*	603-019-00-8 204-065-8 115-10-6 01-2119472128-37- xxxx	5-10	Flam. Gaz 1 H220 Press. Gaz H280
Propane	601-003-00-5 200-827-9 74-98-6 -	1-5	Flam. Gaz 1 H220 Press. Gaz H280
Éthylène glycol*	603-027-00-1 203-473-3 107-21-1 01-2119456816-28- xxxx	< 1	Tox aiguë. 4 H302 STOT RE 2, H373

Le texte intégral des phrases H est décrit à la section 16 de la présente fiche de données de sécurité.

¹⁾ La substance Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI), y compris certains isomères spécifiques: a été incluse (règlement UE 552/2009) à l'annexe XVII (point 56) du règlement REACH (restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux).
Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O : inclus (Règlement UE 2020/1149) à l'annexe XVII (point 74) du règlement REACH.

* Substance avec limite d'exposition, voir SECTION 8

** La substance n'est pas classée comme substance (CMR) cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction. La substance ne contient pas plus de 0,1 % de 1,3-butadiène ou toute autre substance classée CMR. Ce numéro n'est pas un numéro CE. C'est une feuille. Puits. qui n'a aucune signification juridique.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Informations générales

En cas de problème de santé ou en cas de doute, consulter un médecin et fournir les informations de cette fiche de données de sécurité. En cas d'inconscience, placez le patient en position de récupération et attendez l'ambulance.



ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

En cas d'inhalation :

Arrêter l'exposition aux vapeurs et déplacer le patient de l'exposition à l'air frais. Assurez-vous que le patient est calme et se repose, en évitant les efforts physiques. Évitez l'exposition au froid. En cas de difficultés respiratoires, consultez un médecin.

En cas de contact visuel :

Retirez les lentilles cornéennes si elles sont utilisées. Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante propre et tiède pendant au moins 15 minutes. Les yeux doivent être grands ouverts, en particulier pour rincer sous les paupières. Consultez un médecin si la douleur ou la rougeur oculaire persiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlevez les vêtements contaminés, rincez la peau contaminée avec du savon sous l'eau courante. S'il y a des signes d'une forte irritation (rougeur de la peau contaminée) ou de lésions cutanées, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Non prévu. Un aérosol.

Calmez la victime et gardez-la au chaud. Consultez immédiatement un médecin et montrez l'étiquette du produit ou cette fiche de données de sécurité.

4.2 Les symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés.

En cas d'inhalation, une irritation des muqueuses des voies respiratoires peut survenir chez les personnes sensibles. Irritation cutanée locale (rougeur, démangeaisons). Dégraisse et assèche la peau. Irritation locale de la conjonctive oculaire (rougeur, brûlure aux yeux, larmolement) Peut provoquer une irritation du tractus gastro-intestinal accompagnée de douleurs abdominales et de nausées, voire de vomissements et de diarrhée.

4.3 Indication de tout soin médical immédiat et traitement spécial nécessaire

Dans l'utilisation standard, des soins médicaux immédiats ne sont pas nécessaires uniquement si les symptômes deviennent plus prononcés.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Agents d'extinction

Agents extincteurs appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂), poudres polyvalentes, sable, sol

Agents extincteurs inappropriés :

De l'eau en petites quantités et un jet d'eau plein. L'eau ne peut être utilisée que pour refroidir les produits (conteneurs) près du feu.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange:

Le produit contient des vapeurs et des liquides facilement inflammables.

En cas d'incendie, de la fumée est créée et des oxydes de carbone (CO et CO₂) peuvent se produire. Une combustion incomplète produit de la fumée et des gaz toxiques (par exemple CO, NO, HCN), divers hydrocarbures, aldéhydes, suie. N'inhalez pas de gaz de combustion. Comme les gaz sont généralement plus lourds que l'air, ils se rassemblent aux points les plus bas et il existe un risque de réallumage ou d'explosion.

La limite d'explosivité du gaz propulseur avec l'air à température et à volume de vapeur ou de brouillard standard est de 1,5 à 1,6 %. Les résidus d'incendie et les liquides d'extinction d'incendie contaminés doivent être éliminés conformément aux règles et réglementations locales. Retirez les produits du feu ou au moins refroidissez-les avec un jet d'eau.

5.3 Conseils pour les pompiers :

En cas d'incendie, porter un équipement de protection approprié – appareil respiratoire/respiratoire.

SECTION 6 MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour le personnel non urgent

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. N'inhalez pas de gaz, vapeurs ou aérosols. Assurer une ventilation efficace. En raison de l'exposition potentielle à des agents dangereux, porter un équipement de protection approprié (gants résistants, lunettes et vêtements de protection). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Éteignez tous les appareils électriques qui peuvent créer des étincelles (sections 7 et 8). Les vapeurs de gaz sont plus lourdes que l'air. Ne laissez pas les vapeurs s'écouler.

ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

6.1.2 Pour les intervenants d'urgence

Voir rubrique 8

6.2 Précautions environnementales

Évitez de vous écouler dans les eaux usées, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrez la zone contaminée avec de la terre humide ou du sable et attendez au moins 30 minutes pour que cela fasse effet. Ensuite, retirez mécaniquement.

Le produit nettoyant PU ALSAMOUSSE N ou les solvants organiques tels que l'acétone peuvent éliminer la mousse non durcie.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir rubriques 7, 8 et 13

SECTION 7 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. N'inhalez pas de gaz, vapeurs ou aérosols. Assurer une ventilation efficace. En raison de l'exposition potentielle à des agents dangereux, porter un équipement de protection approprié (gants résistants, lunettes et vêtements de protection). Ne fumez pas. Éteignez tous les appareils électriques qui peuvent créer des étincelles (sections 7 et 8). Mettre en œuvre des mesures de précaution pour prévenir l'accumulation d'une charge électrostatique. Travailler conformément à un manuel d'instructions - des mesures de protection spéciales ne sont pas nécessaires.

Mesures préventives pour protéger l'environnement:

Si utilisé normalement pas nécessaire. En cas d'accident, voir rubrique 6.

Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance ou au mélange:

Conserver dans un endroit frais et sec. Tenir à l'écart des sources de chaleur.

7.2 Conditions de stockage en toute sécurité, y compris toute incompatibilité

Conserver dans un endroit frais et sec. Tenir à l'écart des sources de chaleur. Évitez l'accumulation d'électricité statique. Défense de fumer.

Exigences relatives au type de matériau utilisé dans l'emballage/récipient:

Bombes aérosols – matériau FE (40) ou ALU (41). Ne pas conserver avec de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Tenir hors de portée des enfants Les produits sont sous pression constante! Tenir à l'abri de la lumière directe du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à +50 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Le mélange est appliqué par pulvérisation sur les zones à remplir de mousse PU.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Substances pour lesquelles des valeurs limites d'exposition professionnelle à la concentration suivante sont fixées (DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION telle que modifiée)

Nom chimique	Numéro CAS	Huit heures	À court terme
éther diméthylque	115-10-6	1920	-
Ethylenglykol	107-21-1	52	104

8.1.2 Valeurs DNEL et PNEC

CAS : 101-68-8 : 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate

DNEL Route	Consommateur				Travailleur			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques

ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

Oral		20 mg/kg p.c. par jour	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>				
Inhalation	0,05 mg/m ³	0,05 mg/m ³	0,025 mg/m ³	0,025 mg/m ³	0,1 mg/m ³	0,1 mg/m ³	0,05 mg/m ³	0,05 mg/m ³
Dermique	17,2 mg/cm ²	25 mg/kg p.c. par jour	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	28,7 mg/cm ²	50 mg/kg p.c. par jour	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>

CESE

Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	0.1 mg/l
Libération sporadique	10 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées	1 mg/kg
sédiments (eau douce) :	Sédiments PNEC : Comme les PMDI réagissent avec l'eau, le contact entre l'eau et le TDI doit être strictement contrôlé. De plus, le PMDI polymérise en présence d'eau et, par conséquent, l'exposition des PMDI aux sédiments est probablement négligeable. Les sédiments de CESE concernant l'effet de l'IDPM ne peuvent pas être dérivés.
Terre:	1 mg/kg de sol
Oral:	On ne dispose pas de données orales fiables concernant les effets des PMDI sur les oiseaux. On ne s'attend pas à une exposition des oiseaux et les données provenant d'expériences sur des animaux indiquent que la toxicité orale du PMDI est faible.

CAS 1244733-77-4 Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane

DNEL	Consommateur				Travailleur				
	Route	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Route	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Route	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus
Oral			2 mg/kg p.c. par jour			0,52 mg/kg p.c. par jour			
Inhalation			5,6 mg/m ³			1,45 mg/m ³		22,6 mg/m ³	8,2 mg/m ³
Dermique						1,04 mg/kg p.c. par jour			

CESE

Eau douce	0.32 mg/l
Eau de mer	0.032 mg/l
sédiments (eau douce) :	11,5 mg/kg
sédiments (eau de mer) :	1,15 mg/kg
Station d'épuration des eaux usées	19,1 mg/kg
Terre	0,34 mg/kg
Empoisonnement secondaire	11,6 mg/kg

Explications:

p.c. / j - poids corporel par jour

n.d. - sans objet

TDI - diisocyanate de toluène

PMDI - diisocyanate de diphenylméthane polymérique

Données obtenues à partir des fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières et d'autres sources externes.

DNEL: Niveau dérivé sans effet

CESE: Estimation de la concentration à laquelle aucun effet nocif ne se produit

8.1.3

Méthodes de mesure recommandées dans l'environnement de travail

Chromatographie en phase gazeuse

ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

8.1.4 Les valeurs des tests d'exposition biologique (BET)

Non répertorié

8.1.5 Scénarios d'exposition

Ils ne sont pas traités pour le mélange. Les informations pertinentes des rapports sur la sécurité chimique des substances enregistrées contenues sont données dans le corps de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Mesures d'ingénierie appropriées

Aucun équipement spécial n'est requis à condition que le produit soit manipulé conformément aux principes généraux d'hygiène et de sécurité publique. Il est recommandé d'utiliser le produit dans des endroits bien ventilés.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle utilisés doivent être conformes au règlement (UE) 2016/425 et à la directive (UE) 2019/1832 de la Commission.

8.2.2.1 A Mesures générales d'hygiène et de protection

Tout en travaillant avec le produit Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Lorsque vous arrêtez de travailler avec le produit, lavez-vous les mains. Les femmes enceintes doivent éviter l'inhalation et le contact cutané.

8.2.2.2 Protection respiratoire

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de mauvaise ventilation, sauf si un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (c'est-à-dire le type A1 selon la norme EN 14387) est utilisé.

8.2.2.3 Protection des mains

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374 :
Polychloroprène - CR: épaisseur $\geq 0,5\text{mm}$; Temps de percée $\geq 480\text{min}$
Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur $\geq 0,35\text{mm}$; Temps de percée $\geq 480\text{min}$
Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur $\geq 0,5\text{mm}$; Temps de percée $\geq 480\text{min}$
Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur $\geq 0,4\text{mm}$; Temps de percée $\geq 480\text{min}$
Recommandation : les gants contaminés doivent être éliminés.

8.2.2.4 Protection des yeux

Lunettes de protection

8.2.2.5 Protéger la peau (tout le corps)

Vêtements de travail protecteurs; ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant le travail; Enlevez les vêtements souillés ou contaminés. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Après le travail, lavez-vous les mains à l'eau tiède et au savon et utilisez des produits de soins de la peau appropriés.

8.2.3 Mesures de contrôle de l'exposition environnementale

Non nécessaire lorsqu'il est utilisé au besoin, évitez d'entrer dans les cours d'eau de surface et les égouts.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	Liquide dans des aérosols
Couleur	Selon les spécifications du produit
Odeur	Non spécifié
Seuil olfactif	Non spécifié
Point de fusion/point de congélation	Non évalué à la mousse MDI: $< 0\text{ }^{\circ}\text{C}$, ISO 3016
Point d'ébullition/plage d'ébullition	Non spécifié
Inflammabilité	aérosol extrêmement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	16 % vol (gaz liquéfié) 1,5 % vol (gaz liquéfié)
Point d'éclair	MDI: $> 200\text{ }^{\circ}\text{C}$, DIN 53171
Température d'auto-inflammation	226 $^{\circ}\text{C}$ à 1 013 hPa (éther diméthylque)
Température de décomposition	Non spécifié
pH	Sans objet
Viscosité cinématique	Pour le mélange inconnu

ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

	DJI : >= 200 mPa.s à 20 °C, DIN 53019
Solubilité dans l'eau Dans les solvants organiques	insoluble, réagit avec l'eau soluble dans les solvants organiques polaires avant durcissement
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non spécifié
Tension de vapeur	< 0,7 MPa (à 20 °C) - gaz liquéfié; 0,0001 hPa - MDI<
Densité et/ou densité relative	1.2 g/cm3 - sans le gaz de propulsion
	1.0 g/cm3 - gaz de propulsion inclus
Densité relative par rapport à la densité de l'apour	inconnu
Caractéristiques des particules (solides)	Sans objet
Taux d'évaporation	le propergol est libéré, la mousse PU émergente ne s'évapore pas
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif mais il est possible de former des mélanges explosifs avec de l'air.
Propriétés oxydantes	inconnu

9.2 Autres informations

Température d'inflammation	Ergol : > 350°C MDI: > 500 °C, DIN 51794
Taux d'évaporation	le propergol est libéré, la mousse PU émergente ne s'évapore pas
Teneur en solvants organiques (gaz de propulsion)	0.2 kg/kg de produit

La densité de vapeur du propulseur est deux fois la densité de l'air - les vapeurs collent au sol.

SECTION 10 STABILITE ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Le produit dans des conditions d'utilisation standard est stable et ne se dégrade pas.

10.2 Stabilité chimique

Le produit dans des conditions d'utilisation standard est stable et ne se dégrade pas.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les substances contenant de l'hydrogène actif, y compris l'humidité de l'eau et / ou de l'air, le dioxyde de carbone est produit et augmente la pression dans les récipients fermés. Aussi les acides forts et les agents oxydants forts, par exemple le peroxyde d'hydrogène, l'acide nitrique ...

10.4 Conditions à éviter

Les températures supérieures au point d'éclair, les flammes nues, l'électricité statique, dans les conditions normales d'utilisation, les réactions dangereuses ne sont pas connues.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts, agents oxydants forts, eau. Ex. : Peroxyde d'hydrogène, acide nitrique...

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans le cadre d'une utilisation standard ne se produit pas.

Une combustion incomplète crée de la fumée et des gaz toxiques (par exemple. CO, NO, HCN), divers hydrocarbures, aldéhydes et suie. L'inhalation est dangereuse.

10.7 Plus d'informations

Réaction exothermique potentiellement dangereuse

au contact de l'eau, la température et la pression augmentent (à l'intérieur de la boîte)

Modifications des propriétés physiques affectant la stabilité et la sécurité du mélange

Si la pression et la température augmentent (dans une boîte = à l'intérieur de l'emballage), il y a un risque d'éclatement d'une bombe aérosol.

Produits de dégradation dangereux au contact de l'eau

Lorsqu'il est pulvérisé, réagit avec l'eau et durcit dans la mousse PU.

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Mélange

Pour le mélange (teneur en cartouche) les données toxicologiques pertinentes ne sont pas disponibles. Le mélange a été évalué par des méthodes de calcul

Toxicité aiguë :	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation
Corrosion/irritation cutanée :	Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation :	Provoque une grave irritation oculaire.
Sensibilisation cutanée / Sensibilisation respiratoire :	Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Données non disponibles
Cancérogénicité :	Soupçonné de causer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	Données non disponibles
Exposition unique STOT:	Peut provoquer une irritation respiratoire.
Exposition STOT-répétée :	Peut causer des dommages aux organes lors d'une exposition prolongée ou répétée.
Risque d'aspiration :	ne répond pas aux critères de classification

11.1.2 Composants du mélange

CAS 1244733-77-4 Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane
CL50 Inhalation Poussières et brouillards Rat - mâle, femelle >4,6 mg/l 4 heures
CL50 Inhalation Poussières et brouillards Rat - mâle, femelle >7 mg/l 4 heures
DL50 Rat dermique - mâle, femelle >2000 mg/kg -
DL50 Rat buccal - femelle 632 mg/kg
DL50 Rat buccal - Mâle <2000 mg/kg
NOAEL Rat Oral 200 mg/kg

11.2 Informations sur les autres dangers

À notre connaissance, il ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens

11.3 Expérience de l'exposition humaine

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle:

Caractéristiques / effets spéciaux: Il existe un risque d'irritation indépendante de la concentration sur les yeux, le nez, la gorge et les voies respiratoires en cas de surexposition. Il peut y avoir des manifestations tardives de problèmes et le développement d'une hypersensibilité (difficulté à respirer, toux, asthme). Les individus hypersensibles peuvent présenter des réactions à de très faibles concentrations d'isocyanate, également encore inférieures aux valeurs NPK-P. En cas de contact prolongé avec la peau, il existe des effets possibles de sécheresse et d'irritation.

11.4 Pour plus d'informations:

Contradiction entre les données relatives aux composants du produit et l'effet réel sur l'homme. Le mélange est évalué par des méthodes de calcul conventionnelles.

*SECTION 12 RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Pour le mélange (teneur en cartouche) les données toxicologiques pertinentes ne sont pas disponibles.

12.1.2 Toxicité des composants du mélange pour les organismes aquatiques

Diphénylméthanediisocyanate

Toxicité aiguë pour les poissons :

CL50 > 1 000 mg / l Danio rerio; essai statique; exposition : 96 h (OCDE 203)

Toxicité aiguë pour les daphnies:

CE50 > 1 000 mg / l Daphnia magna; essai statique; exposition : 24 heures (OCDE 202)

Toxicité chronique pour les daphnies :

CSEO (reproduction) > 10 mg/l Daphnia magna ; exposition : 21 jours (OCDE 202)

Toxicité aiguë pour les algues :

ErC50 > 1 640 mg / l scenedesmus subspicatus; Inhibition de la croissance, exposition: 72 h., (OCDE 201)

Toxicité aiguë pour les bactéries: CE50 > boues activées de 100 mg / l;

Inhibition respiratoire; exposition: 3 h., (OCDE 209)

Toxicité pour les organismes du sol:

ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

CSEO (mortalité) > 1 000 mg / kg Eisenia fetida; exposition : 14 jours (OCDE 207)

Toxicité pour les plantes continentales :

CSEO > 1 000 mg / kg Avena sativa; exposition : 14 jours (OCDE 208)

CSEO (taux de croissance) > 1 000 mg / kg Avena sativa; exposition : 14 jours (OCDE 208)

CSEO > 1 000 mg / kg de Lactuca sativa; exposition : 14 jours (OCDE 208)

CSEO (taux de croissance) > 1 000 mg / kg Lactuca sativa; exposition : 14 jours (OCDE 208)

12.2

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Diphénylméthanediisocyanate

Type d'essai: aérobie

L'inoculum : boues activées

Biodégradation : 0%, 28 j, c'est-à-dire, n'est pas potentiellement dégradable

Méthode : OCDE 302 C pour les essais

D'après les résultats des tests de biodégradabilité, ce produit n'est pas facilement biodégradable.

CAS 1244733-77-4 Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyloxirane

LD OCDE 302 A 95 % - Inhérent - 64 jours

LD OCDE 301 E 14 % - Pas facilement - 28 jours

Le TCPP peut être considéré comme intrinsèquement biodégradable dans des conditions aérobies. Néanmoins, aux fins de l'évaluation des risques, la substance est évaluée comme étant « intrinsèquement biodégradable ne répondant pas aux critères ».

12.3

Potentiel de bioaccumulation

Diphénylméthanediisocyanate

Facteur de bioconcentration (FBC) : < 14

Type : Cyprinus carpio (carpe)

Durée d'exposition : 42 j

Concentration: 0,2 mg/l

Méthode : OCDE 305 C pour les essais

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

La substance s'hydrolyse rapidement dans l'eau.

Etude des produits d'hydrolyse.

CAS 1244733-77-4 Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyloxirane

LogPow: 2,68

FBC : 0,8 à 14 jours

Potentiel faible.

12.4

Mobilité dans le sol

Est très limité en raison de la réaction chimique avec l'eau pour former un produit insoluble - mousse PU

- distribution dans l'environnement non spécifiée

- tension superficielle non spécifiée

- absorption ou désorption non spécifiée

CAS 1244733-77-4 Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyloxirane

Coefficient de partage sol/eau (KOC) : 174

12.5

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères du PBT ou du vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (UE) n° 1907/2006.

12.6

Propriétés perturbant le système endocrinien

À notre connaissance, il ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens

12.7

Autres effets indésirables

Évitez (ne laissez pas) les propérgols pénétrer dans les drains. L'isocyanate réagit avec l'eau à l'interface avec la formation de CO₂ et forme une substance solide insoluble avec un point de fusion élevé (polyurée). Cette réaction est fortement soutenue par des agents tensioactifs/tensioactifs (par exemple des savons liquides) ou des solvants solubles dans l'eau. Selon l'expérience présentée jusqu'à présent, la polyurie est encore inerte et non dégradable.

SECTION 13 TRAITEMENT DES DECHETS

13.1 Méthodes de traitement des déchets



ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
 Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

Tous les déchets doivent être traités conformément aux réglementations nationales. Ne pas mélanger avec les ordures ménagères. Il s'agit d'un déchet dangereux.

13.1.1 Le risque potentiel lié à l'élimination des déchets.

Aucun risque important n'est à l'écart, mais les contenants/boîtes vides peuvent contenir des composants n'ayant pas réagi.

13.1.2 Méthodes d'élimination du mélange

Matières non durcies destinées à être traitées comme des déchets dangereux. Les bombes aérosols avec les restes du contenu doivent être éliminées comme déchets dangereux, par exemple, dans un incinérateur de déchets dangereux

Agent de nettoyage recommandé:

Nettoyeur de mousse PU pour mousse non durcie. La mousse durcie ne peut être enlevée que mécaniquement.

13.1.3 Classification recommandée des déchets

Mélange

Matières non durcies: par exemple, 080409*

Matériau durci: ex.: 080410

Emballage

15 01 11*

16 05 04*

15 01 04

17 04 05

SECTION 14 INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1	NUMÉRO UN ou numéro d'identification	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport UN	AÉROSOLS
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	2
14.4	Groupe d'emballage	-
14.5	Risques environnementaux	Non
14.6	Précautions particulières pour les utilisateurs	SANS OBJET
14.7	Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	SANS OBJET
14.8	Transport terrestre ADR/RID	
	Code de classe/classification	2 (5F)
	Groupe d'emballage :	-
	Étiquette de sécurité	2.1
	Description:	A 1950 Aerosols, inflammable
14.9	Maritime transport IMDG:	
	Code de classe/classification	2.1
	Groupe d'emballage :	-
	Étiquette de sécurité	2.1
	Description:	A 1950 Aerosols, inflammable
	N° EMS:	F-D,S-U
	Polluant marin	Non
14.10	Air Transport OACI/IATA-DGR	
	Code de classe/classification	2.1
	Groupe d'emballage :	-
	Description:	A 1950 Aerosols, inflammable

*ARTICLE 15 RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange



ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18. Décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR)

NOTE: Les informations réglementaires indiquées indiquent uniquement les règlements de base décrits dans cette fiche de données de sécurité. Veuillez noter l'existence possible d'une législation supplémentaire complétant ces règlements. Reportez-vous à toutes les réglementations et directives nationales, internationales et locales applicables.

15.1.1 Informations selon le RÈGLEMENT (CE) n o 552/2009 de la Commission du 22 juin 2009 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII, qui doit figurer sur l'étiquette du produit.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques lors de l'utilisation de ce produit. Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de problèmes cutanés doivent éviter tout contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de mauvaise ventilation, sauf si un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (c'est-à-dire le type A1 selon la norme EN 14387) est utilisé.

15.1.2 Informations selon le règlement (CE) n° 2020/1149 de la Commission, qui doivent figurer sur l'étiquette d'un produit contenant des diisocyanates à une concentration $\geq 0,1\%$

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant l'utilisation industrielle ou professionnelle.

15.1.3 Autres obligations lors de la vente au grand public

Un avertissement tactile

Gants [conformément au règlement (CE) n° 552/2009 DE LA COMMISSION]

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non réalisé

*SECTION 16 AUTRES RENSEIGNEMENTS

16.1 Texte intégral des phrases H

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes

16.2 Instructions de formation

Les travailleurs qui entrent en contact avec des substances dangereuses doivent être informés par l'employeur, dans la mesure nécessaire, des effets de ces substances, des modalités de manipulation, des mesures de protection, des principes de premiers secours, des procédures de réparation nécessaires et des procédures de liquidation des défauts et des accidents. . La personne morale ou physique manipulant ce mélange chimique doit être formée aux règles de sécurité et aux données figurant dans la fiche de données de sécurité.

Informations selon le règlement (CE) n° 2020/1149 de la Commission, qui doivent figurer sur l'étiquette d'un produit contenant des diisocyanates à une concentration $\geq 0,1\%$

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant l'utilisation industrielle ou professionnelle.



ALSAMOUSSE PU CF M

Fiche de données de sécurité

Sous réserve du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil CE 1907/2006 tel que modifié par la directive du Conseil (EU) 2020/878

Version: 2024-2 Date de révision: 13.03.2024
Date de création en FR: 27.3.2017 Remplacement de la version : 29.01.2024

Le règlement (CE) n° 2020/1149 de la Commission exige que les travailleurs manipulant des diisocyanates reçoivent une formation en fonction de leur utilisation.

Lien de formation du secteur **d'application Application des produits en polyuréthane dans le secteur de la construction - Adhésifs, Mastics et Mousses directement appliqués à partir de petits emballages à température ambiante :**

<https://isopa-aisbl.idloom.events/048>

Plus d'informations : <https://www.feica.eu/our-projects/safe-use-diisocyanates>

16.3 Informations sur les sources de données utilisées dans l'établissement de la fiche de données de sécurité

Données du fabricant et du vendeur telles qu'elles figurent dans les fiches de données de sécurité des différents composants du mélange

Cette fiche de données de sécurité doit être utilisée conjointement avec la fiche de données de sécurité. La FDS ne remplace pas la SDM. Les informations présentées ici sont basées sur notre connaissance du produit au moment de l'émission et sont présentées de bonne foi.

L'utilisateur est averti du danger potentiel résultant de l'utilisation du produit à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. Cela ne dispense pas l'utilisateur de la compréhension et de la mise en œuvre de toutes les lois et réglementations régissant son activité. La mise en œuvre de toutes les réglementations nécessaires à la manipulation du produit relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Ces directives réglementaires visent à aider l'utilisateur à s'acquitter de ses obligations liées à la manipulation de produits dangereux.

Ces informations ne sont pas exhaustives. Cela ne dispense pas l'utilisateur de son devoir de s'assurer qu'il n'existe pas d'autres lois et règlements que ceux visés aux présentes, et relatifs à l'utilisation et au stockage du produit, cela restant de la seule responsabilité de l'utilisateur.

16.4 Centres antipoison nationaux

<https://www.eapcct.org/index.php?page=links>

<https://poisoncentres.echa.europa.eu/cs/appointed-bodies>

<https://echa.europa.eu/cs/support/helpdesks>

16.5 Modifications apportées à la version précédente de la fiche de données de sécurité

Modifications importantes apportées aux sections marquées d'un *